

**PROCÈS-VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du SAMEDI 16/12/2023**

Conseillers en exercice : 9

Présents : 6

Pouvoirs : 2

Votants : 8

L'an deux mille vingt-trois, le seize décembre à dix heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle du conseil sous la présidence de M. Nicolas ANDRÉ.

Etaient présents :

Mesdames Brigitte DESSENNE, Isabelle DURAND et Evelyne MIGNON et Messieurs Nicolas ANDRÉ, Pascal CHARPEAU et Philippe FAUQUET.

Excusés :

Mme Claude VAILLE et M. Franck GUILLEMET.

Pouvoirs :

M. Franck GUILLEMET donne pouvoir à Mme Brigitte DESSENNE

Mme Claude VAILLE donne pouvoir à Mme Évelyne MIGNON

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 10h00.

Secrétaire de séance :

Mme Brigitte DESSENNE

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 23/11/2023 n'apporte aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'Ordre du Jour :

1. Décision du Maire
2. Décision Modificative
3. Vote du quart des crédits
4. Questions diverses

1 Décision du Maire

Le Conseil Municipal prend **ACTE** des décisions du Maire, prises par délégation de compétences du Conseil Municipal portant sur l'alinéa 4 de l'article L2122-22 :

N° Décision	Date	Objet	Date Accusé Réception Préfecture	Service
2023-09	07/12/2023	Marché travaux urgents de l'Église – LOT n°5 « Décors Peints » attribution du marché à la Société TOLLIS SAS	08/12/2023	Marché Public

2 Décision Modificative

M. le Maire explique que la commune a dû rembourser le dépôt de garantie d'un montant de 600.00€ à un locataire qui a quitté son logement courant août 2023. Cette somme n'était pas prévue au budget.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **DÉDUIRE** la somme de 500.00€ en Dépenses d'Investissement – CH 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES - art 212 : agencements et aménagements de terrain
- **AUGMENTER** la somme de 500.00€ en Dépenses d'Investissement – CH 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES - art 1641 : emprunts en euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative dans les conditions exposées ci-dessus

3 Vote du quart des crédits

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : avant l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril de l'année suivante, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Montant budgétisé – Section Dépenses d'Investissement en 2023 :

- **CH 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES = 3 000.00 €**
 - Article 202 : 2 000.00 €
 - Article 2051 : 1 000.00 €

- **CH 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES = 475 400.00 €**
 - Article 2111 : 5 400.00 €
 - Article 2131 : 440 000.00 €
 - Article 2152 : 30 000.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur :

- **CH 20 : 750.00 € (= 3 000.00 € X 25%)**
- **CH 21 : 118 850.00 € (= 475 400.00 € X 25%)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **ACCEPTE** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4 Questions diverses

Mme DURAND étant absente lors du dernier conseil municipal (pouvoir à M. CHARPEAU) souhaite apporter une explication à son vote.

Elle aurait préféré que les membres du Conseil Municipal se réunissent en amont afin de rédiger ensemble cette motion et ne pas reprendre celle proposée par le Conseil Départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 10h25.